

Délégation de signature de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM)

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education Nationale et en particulier les articles L712-2, 713-3 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté n° 2015-2033 du 26 octobre 2015 nommant Monsieur Christian SILVY, Directeur de l'IREM
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu les statuts de l'IREM ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Monsieur Christian SILVY, Directeur de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) est désigné ordonnateur secondaire pour l'exécution du budget de la structure.

Article 2

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian SILVY**, Directeur de l'IREM à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'ordonnateur principal les actes suivants :

- les bons de commande de l'institut sur l'UB 906 CR IREM.
- les prises en charge de factures et mémoires (certification du service fait),
- les factures émises à l'encontre de tiers (constatation de droits),
- les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail),
- les courriers relatifs au suivi administratif des contrats et conventions concernant l'institut, à l'exclusion des avenants et résiliations.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de signature du délégataire et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie de Guadeloupe.

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2017

Le Président de l'UA
Le délégant

Fr. Eustase JANKY

Le Directeur de l'IREM
Le délégataire

Christian SILVY